

ECHIQUIER QME GLOBAL
FR0011526268 - FR0012532836

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts d'ECHIQUIER QME GLOBAL, Fonds Professionnel Spécialisé de droit français géré par La Financière de l'Echiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaitons vous informer de la fusion absorption de votre fonds Echiquier QME Global par le compartiment de la SICAV Echiquier, Echiquier QME.

Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution, à votre profit d'actions de l'OPCVM absorbant en contrepartie des parts du FPS absorbé que vous possédez aujourd'hui.

Cette décision est justifiée par notre volonté de rationaliser notre gamme de fonds gérés en fusionnant deux fonds ayant des stratégies proches.

Néanmoins, compte tenu du recours systématique à un Total Return Swap qui génère un risque de contrepartie dans le compartiment absorbant – et qui n'existe pas dans le fonds absorbé – l'investisseur est informé que cette opération induit une augmentation du profil de risque de son investissement.

Cette décision permet également d'offrir aux investisseurs d'ECHIQUIER QME Global l'accès à la gouvernance d'une SICAV, pilotée par un conseil d'administration comprenant une majorité d'administrateurs indépendants.

Les modifications seront complétées par une évolution des frais.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

A compter du 08/08/2022, date d'arrêté de l'opération de fusion-absorption, et sur la base des valeurs liquidatives datées du 05/08/2022, la totalité de vos parts du fonds ECHIQUIER QME GLOBAL seront automatiquement échangées contre des actions du compartiment ECHIQUIER QME.

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à compter du 29/07/2022 à 12h. Le fonds ayant une valorisation hebdomadaire, la dernière valeur liquidative du fonds Echiquier QME Global sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 29/07/2022.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais quand vous le souhaitez dans la mesure où aucune commission de rachat n'est prélevée sur ce fonds.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui sauf pour les porteurs de la part I
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significative



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Pour les porteurs de parts résidents fiscalement en France, les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition.

Des informations complètes relatives à la fiscalité de cette opération sont détaillées en Annexe 1.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le compartiment dont vous serez actionnaire après l'opération ?




Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications apportées à votre investissement.

Régime juridique et politique d'investissement	Avant Fonds absorbé Echiquier QME GLOBAL	Après Fonds absorbant Echiquier QME
Forme juridique	Fonds Professionnel Spécialisé Fonds commun de placement	OPCVM Compartiment de SICAV
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds est la recherche d'une performance la plus élevée possible sur une période de 3 ans, peu corrélée aux évolutions des marchés financiers, avec une volatilité annuelle moyenne inférieure à 12%.	L'objectif de gestion du compartiment est la recherche de la performance la plus élevée possible sur une période de 3 ans, peu corrélée aux évolutions des marchés financiers, avec une volatilité annuelle moyenne inférieure à 10%.

		Cet objectif peut être illustré par une recherche de performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice €ster capitalisé ou à + 2% annualisé.
Changement de méthode de sélection des titres	Le gérant aura principalement recours à des contrats financiers à terme sur actions ou indices, sur devises, sur marchandises, sur produits de taux à moyen et long terme ou sur instruments du marché monétaire.	Le compartiment sera exposé à différentes classes d'actifs (actions, produits de taux, devises, matières premières), au travers d'une centaine de sous-jacents. L'exposition sera principalement réalisée au travers d'un contrat financier, un contrat d'échange sur rendement global (ci-après "TRS" ou "Total Return Swap"), conclu avec la Société Générale. Ce TRS aura pour sous-jacent un indice basé sur des contrats futures sur les classes d'actifs auxquelles souhaite s'exposer le compartiment.

Modification du profil de rendement risque	Avant Fonds absorbé Echiquier QME GLOBAL	Après Fonds absorbant Echiquier QME	
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Risque de contrepartie <i>Non significatif</i>	Risque de contrepartie lié au TRS <i>L'intervention systématique sur un TRS, contrat financier conclu de gré à gré avec la Société Générale engendre un risque de contrepartie de 10% de l'actif net du compartiment</i>	+

<p>Investissement/Exposition aux actions</p> <p><i>Le fonds peut être investi entre 0 et 100% maximum en actions</i></p> <p><i>Le fonds peut également être exposé aux actions via des instruments dérivés. En effet, le panier de sous-jacents auxquels est exposé le fonds comprend des futures sur indices actions à hauteur de 32%</i></p>	<p>Investissement/Exposition actions</p> <p><i>Le compartiment n'investit pas dans des actions</i></p> <p><i>En revanche, l'exposition au risque actions est réalisée au travers de l'investissement dans des ETF ou au travers de l'exposition via le TRS. L'indice sous-jacent du TRS, comprend des futures sur indices actions à hauteur de 32%</i></p>	-
---	---	---

Frais	Avant Fonds absorbé Echiquier QME GLOBAL	Après Fonds absorbant Echiquier QME	
Frais de gestion	Part M : 0,50% Part I : 1,50%	Action G : 1.25%	Pour la part M  Pour la part I 
Commission de surperformance	Part M : 10% de la performance au-delà de l'€STER Capitalisé Part I : 15% de la performance au-delà de l'€STER Capitalisé	15 % TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, au-delà du maximum entre 2 % et l'€ster Capitalisé sous réserve que la VL de l'OPC soit supérieure à la VL historique la plus élevée (High Water Mark)	

Modalités de souscription rachat	Avant Fonds absorbé Echiquier QME GLOBAL	Après Fonds absorbant Echiquier QME
Fréquence de la VL	Hebdomadaire	Quotidienne
Assouplissement substantiel de conditions d'entrée	Part M : Réserve à la société de gestion, à ses actionnaires et à ses salariés Part I : Réserve aux investisseurs professionnels	Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Informations pratiques	Avant Fonds absorbé Echiquier QME GLOBAL	Après Fonds absorbant Echiquier QME
Code ISIN	Part M : FR0011526268 Part I : FR0012532836	Action G : FR0013300076
Exercice social	Décembre	Mars

Ces modifications ont reçu l'agrément de la part de l'AMF en date du 14/06/2022.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER QME ainsi que du prospectus et des rapports périodiques de la SICAV ECHIQUIER, disponibles sur le site internet (www.lfde.com).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier

Annexe 1 – Fiscalité

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Elles ne concernent que les investisseurs résidents fiscaux en France

Pour les porteurs de parts et actionnaires ; personnes physiques résidentes fiscalement en France

En vertu de l'article 150-O B. Du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion réalisée conformément à la réglementation en vigueur bénéficieront d'un sursis d'imposition.

L'année de l'échange des titres, la plus-value réalisée sera imposée à concurrence du montant de la soultte reçue.

L'année de l'expiration du sursis, c'est-à-dire lors de la cession (ou lors du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des parts reçues en échange la plus-value sera calculée de la façon suivante : Prix de cession-Prix d'acquisition des titres.

Les plus-values d'échange pourront être exonérées si le seuil de cession prévu à l'article 150-O A du CGI n'est pas franchi au cours de l'année de cession.

Porteurs de parts et actionnaires ; personnes morales résidentes fiscalement en France

Règle générale :

En application de l'article 38-5 bis, les plus et moins-values peuvent faire l'objet d'un sursis d'imposition jusqu'à la cession des titres reçus en échange.

Les titres reçus seront inscrits au bilan pour leur valeur réelle lors de la fusion. La perte ou le profit résultant de l'opération d'échange sera neutralisé extra-comptablement.

Lors de la cession des titres remis en échange, le profit ou la perte sera déterminé d'après la valeur d'origine pour laquelle ils figuraient à l'actif du bilan.

Les personnes morales bénéficiaires du régime du sursis doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

Particularité d'imposition des personnes morales soumises à l'IS :

En application de l'article 209-O A du CGI, les sociétés soumises à l'IS doivent en principe calculer à la clôture de l'exercice, la valeur liquidative des actions et des parts des OPCVM qu'elles détiennent à cette date et intégrer dans leur résultat imposable l'écart, positif ou négatif, existant entre cette valeur et celle constatée à l'ouverture de l'exercice (valorisation mark-to-market).

L'application de l'article 209-O A du CGI a pour effet de priver l'article 38-5 bis précité de portée pratique. Les écarts d'évaluation imposés conformément à l'article 209-O A du CGI comprennent dans ce cas la plus-value d'échange résultant de la fusion.

L'écart d'évaluation sera déterminé au cours de l'exercice d'échange par différence entre :

- La valeur liquidative, à la clôture de l'exercice, des parts reçues lors de l'échange,
- Et la valeur liquidative à l'ouverture de l'exercice ou à la date d'acquisition des titres correspondants remis lors de l'échange.

En application de l'article 209-O A-2° du CGI, les écarts positifs imposés seront ajoutés à la valeur fiscale des titres cédés et les écarts négatifs seront déduits de cette valeur.

Pour les porteurs et actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée par leur conseiller habituel.

Annexe 2 – Modalités pratiques de réalisation de l'opération

Le jour de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption du FCP absorbé, la SICAV absorbante émettra le nombre d'actions G destinées à être remises aux porteurs de parts du FCP absorbé en rémunération de leur apport. Elles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Dès la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption la SICAV absorbante aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composants l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés.

La SICAV absorbante inscrira dans son portefeuille au jour de la réalisation de l'opération par voie d'absorption, toutes les valeurs de l'actifs du FCP absorbé, et notamment tous les instruments financiers apportés, à leur valeur d'apport respectif, telle que retenue pour la détermination de la valeur liquidative du FCP absorbé.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société en commandite par actions, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011, ayant son siège social sis 3, rue d'Antin – 75002 Paris, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) habilité en tant que dépositaire d'OPC, dépositaire des actifs du Fonds et de la SICAV concernés, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante.

Le FCP absorbé se trouvera dissout de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation de la fusion.

La SICAV absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des porteurs du Fonds absorbé des actions émises par la SICAV absorbante en contrepartie des apports par voie de fusion du FCP absorbé.

L'évaluation des actifs et la détermination de la parité d'échange de façon à réaliser l'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante sera réalisée sous le contrôle du commissaire aux comptes.

La société de gestion La Financière de l'Echiquier et la SICAV Echiquier ont décidé de fixer au 08/08/2022 la date à laquelle sera calculée la parité d'échange et le nombre d'actions à créer dans le compartiment Echiquier QME de la SICAV Echiquier.

Le nombre d'actions G à créer en rémunération des apports du FCP absorbé sera déterminé selon des règles et des méthodes comptables identiques et applicables en matière de fusion par voie d'absorption. Ces mêmes règles s'appliqueront également pour la détermination de la parité d'échange calculée en fonction des actions de la SICAV absorbante.

Il s'ensuit que les parts du FCP absorbé seront échangées contre des actions G de la SICAV absorbante selon les modalités comptables et la parité d'échange ainsi calculée le jour de l'opération de fusion par voie d'absorption.

Afin de faciliter les opérations d'échange des parts, il est convenu de retenir la parité d'échange déterminée par le rapport suivant :

Valeur liquidative d'une part du FCP absorbé

 Valeur liquidative d'une action G du compartiment absorbant

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 14/04/2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé et la valeur liquidative du compartiment absorbant aurait été de 12,1 pour la part M et de 18,261 pour la part I.

Les porteurs de part du fonds auraient donc reçu 12,1 actions du compartiment Echiquier QME de la SICAV Echiquier ainsi qu'une soulte de 0,08 € contre 1 une part M du fonds et 18,261 actions du compartiment Echiquier QME de la SICAV Echiquier ainsi qu'une soulte de 0,04 € contre 1 une part I du fonds.

Annexe 3 – Liste des actions disponibles dans le compartiment absorbant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°11 - ECHIQUIER QME			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0012815876	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1ère souscription : 1 000 EUR minimum (2)
Action G CHF (3) : FR0013174828	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Franc Suisse	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (1)	1ère souscription : 10 000 CHF minimum (2)
Action G : FR0013300076	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (1)	Néant
Action I : FR0013133618	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum (2)
Action R : FR0013174836	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers italiens (1)	Néant

(1) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de ses offres "Sélection") ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

(3) Les actions hedgées sont couvertes contre le risque de change.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,50 % TTC maximum
			Action G CHF	1,25 % TTC maximum
			Action G	1,25 % TTC maximum
			Action I	1,00 % TTC maximum
			Action R	2,00 % TTC maximum (1)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00 % TTC l'an maximum	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, au-delà du maximum entre 2 % et l'€ster Capitalisé sous réserve que la VL de l'OPC soit supérieure à la VL historique la plus élevée (High Water Mark)	

Annexe 4 – Glossaire

TRS (Total Return Swap) :

Opération par laquelle deux acteurs échangent les revenus et le risque d'évolution de la valeur de deux actifs différents sur une période donnée.